

## **THENEUILLE – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 23 septembre 2025**

- 1. Délibération globale du RIFSEEP.** Suite au courrier de la préfecture nous demandant une délibération globale du RIFSEEP celle-ci a été modifiée selon le modèle proposé par le Centre De Gestion 03. Malheureusement, le Comité Social Territorial ne s'étant pas réuni le 18/09/2025 comme prévu, suite à la grève de ce jour, *cette délibération a été présentée en conseil mais ne sera soumise au vote qu'au prochain conseil.*
- 2. Délibération pour l'inscription de 2 nouveaux chemins au PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires des Promenades et Randonnées.) Voté à l'unanimité
- 3. Déclaration d'intention d'adhésion à la convention de participation « Prévoyance » et « Santé » du CDG 03.** Actuellement, les agents à temps plein bénéficient d'une participation financière à hauteur de 25€ pour le risque « prévoyance ». A compter du 01/01/2026, le risque « santé » doit également être couvert, à hauteur de 15€ minimum/ agent. Il a été décidé à l'unanimité de la participation de la commune au montant minimum obligatoire. Les délibérations seront votées après qu'ai eu lieu le CST du 20/11/2025
- 4. Délibération pour la domiciliation des associations à la mairie** : Les associations en faisant la demande pourront être domiciliée à la mairie si leurs statuts le mentionne. Il n'est pas prévu de pose de boîte aux lettres extérieures pour les associations. Voté à l'unanimité
- 5. Questions diverses :**
  - a. Repas des anciens : La date est fixée au 29/10/2025. Le menu sera communiqué rapidement. Les agents et élus sont sollicités pour aider au service.
  - b. Exposition de Jean Bastidon : Celui-ci propose une exposition de voitures anciennes avec présence du club de Montluçon lors de la St Pierre 2026. La date proposée est le 5/07/2026
  - c. Début d'ensemencement des trottoirs dans le lotissement. A voir si cela convient et si on le fait ailleurs. Il faudrait également envisager une réfection des trottoirs en « bicouche » dans le bourg, notamment le long de la route de Cérilly.
  - d. Point informatique : Migration du site et de l'adresse mail de la Mairie en « theneuille03.fr » pour des raisons de sécurité. Mise à jour du PC suite à l'arrêt de windows 10 et achat 2<sup>ème</sup> écran pour faciliter le travail de la secrétaire.

Plus aucune personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.  
Suivent les émargements et les délibérations.

**COMMUNE DE THENEUILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 septembre 2025**

<b>N° délibérations</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
<b>2025 31</b>	Inscription 2 nouveaux chemins au PDIPR	72
<b>2025 32</b>	Domiciliation des associations en mairie	75

**EMARGEMENTS :**

Maire	Denis CLERGET	
1 <sup>er</sup> adjointe	Catherine NOYON	
2 <sup>ème</sup> adjointe	Michèle BARBERET	
Conseiller	Hervé DESCHET	
Conseiller	Dominique GIRARDI	
Conseiller	Didier MAZERON	
Conseiller	Sébastien MEIGNIN	
Conseillère	Stéphanie PERSONNAT	
Conseillère	Chantal POIRIER	
Conseiller	Anthony PROST	
Conseiller	Yannick RASTOILE	

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Date de convocation : le 18 Septembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHEZ, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Yannick RASTOILE, Anthony PROST

**Etaient excusés :** Stéphanie PERSONNAT, Sébastien MEIGNIN, Chantal POIRIER,

**Secrétaire de**  
Yannick

Nombre de Membres	11	Nombre de suffrages exprimés	10
En exercice	11	Pour	10
Présents	8	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

**Séance :**  
RASTOILE

<b>N° délibération : 2025/31</b>	<b>Nomenclature actes</b>	8.8	<b>Thème</b>	<b>Environnement</b>
----------------------------------	---------------------------	-----	--------------	----------------------

**Délibération pour l'inscription de 2 chemins au PDIPR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour le pour le recensement des chemins ruraux à préserver et, à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal du 12 juin 1986, 31 janvier 2006 et du 16 janvier 2018 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- S'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- Demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

1- chemin de Theneuille à Lépart	19- chemin de la Tachette à Gozinière
2- chemin de Fertille à Goutat	20- chemin de Cérilly aux Granges
3- chemin de la RD 229 à la forêt de Civrais	21- chemin de Chez Brot aux Rochères
4- chemin du Moulin de Cottignon	22- chemin des Rochères à la RD 57
5- chemin de Le Vilhain à Theneuille	23- chemin du Laudier à la RD 146
6- chemin de Louroux-Bourbonnais à Cérilly	24- chemin de Theneuille à Louroux-Bourbonnais
7- chemin du bourg à la Bigarne	25- chemin de Bonneau à Grand Fy
8- chemin de la Trolière	26- chemin de Velatte
9- chemin de la Trolière à la Velatte	27- chemin des Sourdinières au Moulin d'Epinoux
10- chemin de la Velatte aux Tailles	28- chemin du Champ de Balais à La Grande Borde et au Moulin d'Epinoux
11- chemin du Domaine Neuf à l'Alouette	29- chemin de Ragot à Mauplin
12- chemin du Clérat au Bois Curé	30- chemin de Fitaudière
13- chemin de la Monturière au Mont	31- chemin du Grand Viller à Charrière
14- chemin du Mont à la Trolière	32- chemin de Martinière
15- chemin rural de l'Anneau à Laume	33- chemin de l'Ombre à La Velatte
16- chemin rural de Ginçais à Lavault	34- chemin des Ravières aux Arrobes
17- chemin du Rompin à Laume	35- chemin de Valin à Gozinière
18- chemin de Gabriat aux Massonnats	

- Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

**018- prolongement du chemin de Gabriat aux Massonnats déjà inscrit**

**38- chemin des Camelins à Louroux**

*Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.*

**Fait et délibéré le 23 Septembre 2025**  
**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**  
**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

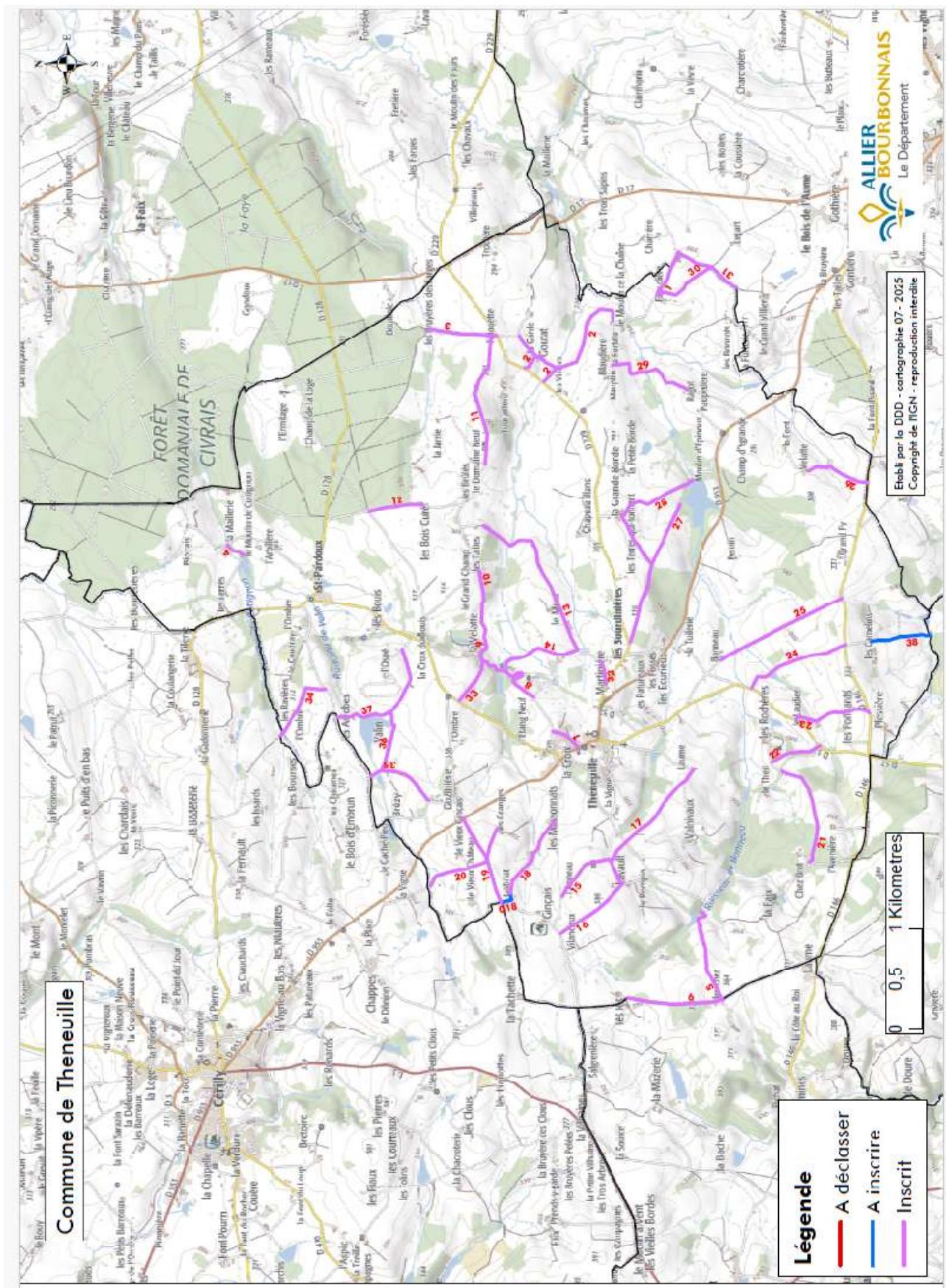
**Le Maire,**

**Le Secrétaire,**

**Denis CLERGET**

**Yannick RASTOILE**

**MAIRIE DE THENEUILLE**  
**Arrondissement de Montluçon**  
**Allier**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Date de convocation : le 18 Septembre 2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois Septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis CLERGET, Maire.

**Etaient présents :** Michèle BARBERET, Denis CLERGET, Hervé DESCHET, Dominique GIRARDI, Didier MAZERON, Catherine NOYON, Yannick RASTOILE, Anthony PROST

**Etaient excusés :** Stéphanie PERSONNAT, Sébastien MEIGNIN, Chantal POIRIER,

**Secrétaire de Séance :** Yannick RASTOILE

Nombre de Membres	<b>11</b>	Nombre de suffrages exprimés	<b>10</b>
En exercice	11	Pour	10
Présents	8	Contre	0
Procurations	2	Abstention	0

<b>N° délibération : 2025/32</b>	<b>Nomenclature actes</b>	<b>8.9</b>	<b>Thème</b>	<b>Culture</b>
----------------------------------	---------------------------	------------	--------------	----------------

**Délibération de domiciliation des associations à la Mairie de Theneuille**

Le Maire précise que des associations demandent à être domiciliées à la mairie de Theneuille. Il propose d'accepter dès lors que :

- Les statuts d'une association, enregistrés en sous-préfecture, précisent que le siège social de l'association est situé à : **Mairie de Theneuille, 6 place de la Mairie, 03350 Theneuille**
- L'association doit fournir à la Mairie le récépissé de déclaration en sous-préfecture
- Il n'est pas prévu la mise en place de boîte aux lettres spécifiques aux associations à l'extérieur de la Mairie.

**Fait et délibéré le 23 Septembre 2025**  
**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**  
**Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

**Denis CLERGET**

**Le Secrétaire,**

**Yannick RASTOILE**

**MAIRIE DE THENEUILLE**  
**Arrondissement de Montluçon**  
**Allier**



**PREFETE DE L'ALLIER**

Greffre  
des associations  
Pl. de la Comédie  
03100 MONTLUCON  
Tél : 04-70-02-25-04  
de 14h à 16h

Le numéro  
W031002192 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'association n° W031002192**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de Montluçon**

donne récépissé à Monsieur le Secrétaire  
d'une déclaration en date du : 21 février 2024  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

**DIRIGEANTS, SIEGE**

dans l'association dont le titre est :

**LA BRISÉE BOURBONNAISE**

dont le nouveau siège social est situé : Mairie  
6 place de la Mairie  
03350 Theneuille

Décision(s) prise(s) le(s) : 01 juillet 2023

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Montluçon, le 21 février 2024

Le sous-préfet

Pour le sous-préfet de Montluçon,  
Le responsable de pôle

Vincent BALTUS



**Loi du 1 juillet 1901, article 5 – al 5.6 et 7 – Décret du 16 août 1901, article 3**  
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

**Loi du 1 juillet 1901, article 8 – al 1**

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTE :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

**La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.**